

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 1 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **DOMO 10 PARTE B**
Nom chimique et synonymes **COLLA EPOSSIDICA PARTE B CONTENENTE AMMINE LIQUIDE CORROSIVE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **COLLE ÉPOXY POUR PIÈCE EN MARBRE B.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Système d'adhésif/Traitement pour l'industrie de la pierre	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Tenax Spa**
Adresse **Via I Maggio, 226**
Localité et Etat **37020 Volargne (VR)**
Italy
Tél. **+39 045 6887593**
Fax **+39 045 6862456**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

msds@tenax.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+33 1 40 05 48 48 (24h) Centres Antipoison et de Toxicovigilance (Paris)**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 2 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Contient: métaxylylènediamine
Formaldéhyde, polymère avec 1,3-benzendiméthanamine et phénol
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
ALCOOL BENZYLIQUE		
CAS	100-51-6	$10 \leq x < 20$
CE	202-859-9	
INDEX	603-057-00-5	
N° Reg.	01-2119492630-38	
Formaldéhyde, polymère avec 1,3-benzendiméthanamine et phénol		
CAS	1950616-36-0	$10 \leq x < 20$
CE	701-207-5	
INDEX		
N° Reg.	01-2119966906-20	
métaxylylènediamine		
CAS	1477-55-0	$5 \leq x < 10$
CE	216-032-5	
INDEX		
N° Reg.	01-2119480150-50	
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE		
CAS	2855-13-2	$2,5 \leq x < 5$
CE	220-666-8	
INDEX	612-067-00-9	
N° Reg.	01-2119514687-32	
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL		
CAS	90-72-2	$0,5 \leq x < 3$
CE	202-013-9	
INDEX	603-069-00-0	
N° Reg.	01-2119560597-27-XXXX	
PHÉNOL		
CAS	108-95-2	$0,8 \leq x < 0,9$
CE	203-632-7	
INDEX	604-001-00-2	
N° Reg.	01-2119471329-32	

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 3 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE

CAS 108-65-6 $0,3 \leq x < 0,35$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9
INDEX 607-195-00-7
N° Reg. 01-2119475791-29

ACIDE PHOSPORIQUE

CAS 7664-38-2 $0 \leq x < 0,05$ Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318,
Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-633-2
INDEX 015-011-00-6
N° Reg. 01-2119485924-24-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 4 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, AFS 2018:1
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 20.12.2019 - Uradnem listu RS št. 78/19 -PRAVILNIK o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
TUR	Türkiye	12.08.2013 Tarihli, 28733 Sayılı, Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 5 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

CARBONATE DE CALCIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	10				INHALA	
AGW	DEU	3				RESPIR	
TLV	DNK	10				INHALA	
TLV	DNK	5				RESPIR	
VLA	ESP	10					
VLEP	FRA	10				INHALA	
VLEP	FRA	5				RESPIR	
NDS/NDSch	POL	10					
WEL	GBR	4					

ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	40	8,88	80	17,76		
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11
NDS/NDSch	POL	240					
MV	SVN	22	5	44	10	PEAU	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,45	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	20	VND	4				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	27	VND	5,4	VND	110	VND	22
		mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3
Dermique	VND	20	VND	4	VND	40	VND	8
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d

Formaldéhyde, polymère avec 1,3-benzendiméthanamine et phénol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,02	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,002	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,1001	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,01	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	30	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0236	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		3,33		3,33				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation					6,0	2,0	0,6	0,02
					mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique	0,000167	0,008	0,000167	0,008	2,8	0,00385	0,28	0,000385
	mg/cm2	mg/kg bw/d	mg/cm2	mg/kg bw/d	mg/kg bw/d	mg/cm2	mg/kg bw/d	mg/cm2

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 6 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

métaxylylènediamine

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	DNK	0,1	0,02	0,1	0,02	
VLEP	ITA	0,1				PEAU
MV	SVN	0,1				
TLV-ACGIH				0,1		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,094	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,009	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,43	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,043	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,152	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,045	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation							0,2	1,2
							mg/m3	mg/m3
Dermique								0,33
								mg/kg
								bw/d

BIOXYDE DE TITANE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	DNK	6				Som Ti
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
TLV	GRC		10			
TLV	NOR	5				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
NGV/KGV	SWE	5				Totaldamm
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		10				

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,06	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,784	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,578	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,23	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,18	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,121	mg/kg

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,084	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0084	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,2	mg/l

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 7 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Fibre de verre

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	10				INHALA
VLEP	ITA	3				RESPIR

PHÉNOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	7,5	1,92	15	3,84	PEAU
AGW	DEU	8	2	16	4	PEAU 11
TLV	DNK	4	1			PEAU E
VLA	ESP	8	2	16	4	PEAU
VLEP	FRA	7,8	2	15,6	4	PEAU
TLV	GRC	8	2	16	4	
VLEP	ITA	8	2	16	4	PEAU
TLV	NOR	4	1			PEAU
TGG	NLD	8				PEAU
VLE	PRT	8	2	16	4	PEAU
NDS/NDSch	POL	7,8		16		PEAU
NGV/KGV	SWE	4	1	16	4	PEAU
MV	SVN	8	2	16	4	PEAU
ESD	TUR	8	2	16	4	PEAU
WEL	GBR	7,8	2	16	4	PEAU
OEL	EU	8	2	16	4	PEAU
TLV-ACGIH		19,2	5			PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0077	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00077	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0915	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0915	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,136	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s	0,4				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				1,32				8
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,4				
				mg/kg bw/d				

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 8 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
TLV	DNK	275	50			PEAU E
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
TLV	GRC	275	50	550	100	
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TLV	NOR	270	50			PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	PEAU
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chronique	aigus	aigus	chronique	chronique
Orale				36				
				mg/kg bw/d				
Inhalation			33	33	550			275
			mg/m3	mg/m3	mg/m3			mg/m3
Dermique				320				796
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 9 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACIDE PHOSFORIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	1	0,246	2	0,492	
AGW	DEU	2		4 (C)		INHALA
MAK	DEU	2		4		INHALA
TLV	DNK	1				E
VLA	ESP	1		2		
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	
TLV	GRC	1		3		
VLEP	ITA	1		2		
TLV	NOR	1				
TGG	NLD	1		2		
VLE	PRT	1		2		
NDS/NDSch	POL	1		2		
NGV/KGV	SWE	1		2		
MV	SVN	1		2		
ESD	TUR	1		2		
WEL	GBR	1		2		
OEL	EU	1		2		
TLV-ACGIH		1		3		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus		Systém aigus		Locaux chroniques		Systém chroniques	
Inhalation			0,73		2		1	
			mg/m3		mg/m3		mg/m3	
Dermique					2		1	
					mg/kg/d		mg/kg/d	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 10 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

Gants de protection chimique en nitrile ou néoprène EN 374-1: 2016 au moins de type B ou supérieur sur la base de l'évaluation des risques réalisée

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	selon fiche	
Odeur	aminé	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	9	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de vapeur	Pas disponible	
Densité relative	1,3 g/cc	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	Pas disponible	
Propriétés explosives	Pas disponible	
Propriétés comburantes	Pas disponible	

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	11,98 % - 155,74	g/litre
VOC (carbone volatil) :	9,26 % - 120,32	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

ACIDE PHOSFORIQUE

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 11 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACIDE PHOSPORIQUE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane.Peut réagir dangereusement avec: alcalis,sodium bore hydrure.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec: acides forts,forts oxydants.

10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACIDE PHOSPORIQUE

Incompatible avec: métaux,alcalis forts,aldéhydes,sulfures organiques,peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE PHOSPORIQUE

Peut dégager: oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

Corrosif pour les voies respiratoires.

ACIDE PHOSPORIQUE

LD50 (Or.)	1530 mg/kg Rat
LD50 (Der)	2740 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	> 0,85 mg/l/1h Rat

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 12 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE	
LD50 (Or.)	8530 mg/kg Rat
LD50 (Der)	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inh)	> 23,5 mg/l/4h Ratto
ALCOOL BENZYLIQUE	
LD50 (Or.)	1230 mg/kg Rat
LD50 (Der)	2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	> 4,1 mg/l/4h Rat
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL	
LD50 (Or.)	2169 mg/kg
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	
LD50 (Or.)	1030 mg/kg rat
PHÉNOL	
LD50 (Or.)	282 mg/kg Rat
LD50 (Der)	660 mg/kg Rat
LC50 (Inh)	0,9 mg/l/4h Ratto
métaxylylènediamine	
LD50 (Or.)	1180 mg/kg ratto
LD50 (Der)	> 3100 mg/kg ratto
LC50 (Inh)	1,34 mg/l rat (fog)
Formaldéhyde, polymère avec 1,3-benzendiméthanamine et phénol	
LD50 (Or.)	> 2000 mg/kg Ratto femmina
LD50 (Der)	> 2020 mg/kg Ratto maschio e femmina

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 13 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ACIDE PHOSFORIQUE

LC50 - Poissons	75,1 mg/l/96h <i>Oryzias latipes</i>
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h <i>Desmodesmus subspicatus</i>

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

LC50 - Poissons	134 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	408 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons	770 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	230 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	770 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC Chronique Crustacés	51 mg/l <i>Daphnia magna</i>

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

LC50 - Poissons	964 mg/l/96h
-----------------	--------------

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LC50 - Poissons	110 mg/l/96h <i>Leuciscus idus</i>
EC50 - Crustacés	23 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 50 mg/l/72h <i>Scenedesmus subspicatus</i>
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	11,2 mg/l/72h <i>Scenedesmus subspicatus</i>
NOEC Chronique Crustacés	3 mg/l 21 d

PHÉNOL

LC50 - Poissons	8,9 mg/l/96h <i>Trota arcobaleno</i>
EC50 - Crustacés	3,1 mg/l/48h <i>Dafnia</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	61,1 mg/l/72h <i>Microalgae</i>
NOEC Chronique Crustacés	2,2 mg/l <i>Dafnia</i>

métaxylylènediamine

LC50 - Poissons	87,6 mg/l/96h <i>oryzias latipes</i>
EC50 - Crustacés	15,2 mg/l/48h <i>daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20,3 mg/l/72h <i>selenastrum capricornutum</i>
NOEC Chronique Crustacés	4,7 mg/l 21d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	10,5 mg/l 72 h

Formaldéhyde, polymère avec 1,3-benzendiméthanamine et phénol

LC50 - Poissons	25,9 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	29,8 mg/l/48h <i>Dafnia</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20,4 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE PHOSFORIQUE

Solubilité dans l'eau	> 850000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 14 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
NON rapidement dégradable

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
NON rapidement dégradable

PHÉNOL
Rapidement dégradable

métaxylylènediamine
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETATE DE 1-METHYL-2-METHOXYETHYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2

ALCOOL BENZYLIQUE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,1

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,66

PHÉNOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,47

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Formaldehyde, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol; METAXYLENDIAMINE)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Formaldehyde, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol; METAXYLENDIAMINE)

IATA: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Formaldehyde, polymer with 1,3-benzenedimethanamine and phenol; METAXYLENDIAMINE)

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 15 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80 Special Provision: -	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Pass.: Instructions particulières:	Quantité maximale: 30 L Quantité maximale: 1 L A3, A803	Mode d'emballage: 855 Mode d'emballage: 851

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 16 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ALCOOL BENZYLIQUE
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
ACÉTATE DE 1-MÉTHYL-2-MÉTHOXYÉTHYLE
ACIDE PHOSPORIQUE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet

Tenax Spa

DOMO 10 PARTE B

Revision n.33
du 10/12/2020
Imprimé le 10/12/2020
Page n. 17 / 17
Remplace la révision:32 (du 12/02/2020)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- REACH: Règlement CE 1907/2006- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 14.